PROCES – VERBAL N°1
COMMISSION REGIONALE
GESTION COMPETITIONS JEUNES
PLENIERE

Réunion du : Samedi 09 juillet 2022

Lieu : LEHON

Présents : Messieurs, G. MARTIN, Y. BAZY, C. CARADO, J-P HEREUS, G. LE GALL, G. GOUZERCH, M. ESCALAIS, M. RENAULT

Assiste: Monsieur J. CHARRUEL

Excusé : Monsieur P. FAMEL

Le Président de la commission ouvre la séance en adressant ses remerciements au club de Dinan Léhon FC pour leur accueil et plus particulièrement à M. Guy Manivel pour l'organisation et le suivi de l'évènement.
L'Ordre du jour est présenté.

1 Constitution des groupes par niveau

La commission échange sur les difficultés liées à la hausse du prix du carburant et au transport des équipes. La commission apportera une attention particulière sur le nombre de kilomètres lors de la constitution des groupes.

1.1 U15 Régional 1

La commission prend note du non-engagement de l'EA GUINGAMP (500126).
En application de l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes, la commission intègre le STADE PONTIVY (500392) en U15 R1.

U15 R1 Poule Unique	
500015	STADE RENNAIS FC
500024	STADE BRESTOIS 29
500026	SAINT MALO US
500048	VITRE AS
500308	CONCARNEAU US
500392	PONTIVY STADE
501913	LORIENT FC
502026	ST RENAN EA
547500	VANNES OC
553427	AURAY FC

1.2 U15 Régional 2

U15 R2 Poule A		U15 R2 Poule B		U15 R2 Poule C	
501981	DOUARNENEZ STELLA	500018	RENNES TA	500087	ST BRIEUC STADE
502278	ST MARTIN DES CHAMPS	501917	LORIENT CEP	508663	SAINT BRIEUC GINGLIN
502402	PLABENNEC STADE	502072	MONTAGNARDE US	515678	SAINT GREGOIRE US
512366	AM.S. DE GUILERS	502362	CHATEAUGIRON US	516444	LANVOLLON JS
522934	GUIPAVAS COATAUDON AL	518465	CESSON OC	519708	PACE CO
541313	PONT L'ABBE FC	523863	VANNES MENIMUR AS	549514	PLERIN FC
541398	PLONEOUR FC	524321	RENNES CPB BREQUIGNY	549518	LOUDEAC OSC
547043	LANDERNEAU FC	544764	BRUZ FC	550857	DINAN LEHON FC
548875	LANNION FC	548866	PLOERMEL FC	560912	GJ ARMOR ST AGATHON
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN	549952	GJ NOYAL ROHAN KERFOURN	581779	GJ LA VAUNOISE

En remplacement du STADE PONTIVY (500392) qui laisse une place vacante et en application de l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes, la commission repêche LANDERNEAU FC (547043) en U15 R2.

1.3 U16 Régional 1

U16 R1 Poule Unique	
500015	STADE RENNAIS FC
500024	STADE BRESTOIS 29
500087	SAINT BRIEUC STADE
500126	GUINGAMP EA
501913	LORIENT FC
502028	PONTIVY GSI
508484	QUIMPER ERGUE ARMEL
524321	RENNES CPB BREQUIGNY
547500	VANNES OC
548875	LANNION FC

1.4 U16 Régional 2

U16 R2 Poule A		U16 R2 Poule B		U16 R2 Poule C	
500308	CONCARNEAU US	500018	RENNES TA	500026	SAINT MALO US
502016	ST RENAN EA	500392	PONTIVY STADE	500048	VITRE AS
502033	GUIPAVAS GDR	501969	LOCMINE ST CO	501900	FOUGERES US
502311	PLOUVORN AG	502072	MONTAGNARDE US	502282	BEGARD CS 1
502397	PLOUZANE ACF	523863	VANNES MENIMUR AS	515678	SAINT GREGOIRE US
502402	PLABENNEC STADE	544764	BRUZ FC	518187	GEVEZE US
512366	AM.S. DE GUILERS	548866	PLOERMEL FC	550857	DINAN LEHON FC
522934	GUIPAVAS COATAUDON AL	550074	REDON FCAV	551778	LAMBALLE FC
550464	CARHAIX AC	553427	AURAY FC	560912	GJ ARMOR ST AGATHON
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN	590540	GJ PAYS DE LA GACILLY	581819	ST ALBAN FCCP 1

1.5 U17 Régional 1

La commission prend note des non-engagements du STADE BRESTOIS 29 (500024), l'EA GUINGAMP (500126), du STADE RENNAIS FC (500015) et du refus de VANNES OC (547500).
En application de l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes, la commission décide d'intégrer l'US SAINT MALO (500026), ST BRIEUC COB (541361) et l'US LANGUEUX (519905) en U17 R1.

U17 R1 Poule Unique	
500018	RENNES TA
500036	US ST MALO
500087	ST BRIEUC STADE
500308	CONCARNEAU US
501900	FOUGERES US
502402	PLABENNEC STADE
519905	LANGUEUX US
524321	RENNES BREQUIGNY CPB
541361	ST BRIEUC COB
548875	LANNION FC

1.6 U17 Régional 2

La commission prend note des non-engagements du LORIENT FC (501913), du VANNES OC (547500) et des places vacantes laissées par l'US SAINT MALO (500026), ST BRIEUC COB (541361) et l'US LANGUEUX (519905)
En application de l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes, la commission intègre PLOUZANE ACF (502397), DINAN LEHON FC (550857), PONTIVY GSI (502028), GJ ARMOR ST AGATHON (560912) et l'AS VITRE (500048) en U17 R2.

En application de l'Article 13, la commission décide de réaliser une montée supplémentaire pour un District étant donné que toutes les équipes pouvant être repêchées l'ont été.
La commission décide de faire accéder la 3ème équipe ayant comptabilisé le plus de points parmi les Districts soit l'AS VITRE (24 points).

U17 R2 Poule A		**U17 R2 Poule B**		**U17 R2 Poule C**	
500019	BREST AS	500049	LORIENT SPORTS	500048	AS VITRE
502028	PONTIVY GSI	501917	LORIENT CEP	501918	LIFFRE US
502278	ST MARTIN DES CHAMPS	502015	ERGUE GABERIC PAOTRED	512552	MONTAUBAN OC
502397	PLOUZANE ACF	502072	US MONTAGNARDE	515678	SAINT GREGOIRE US
523248	F.C. DU VIEUX BOURG	519034	THEIX AV	517837	GUICHEN FC
540887	PLOUMAGOAR RC	519944	SAINT ANNE D'AURAY	519708	PACE CO
547043	LANDERNEAU FC	523863	VANNES MENIMUR AS	550074	REDON FCAV
548557	GJ EOLE BLAC'K PRAT	541313	PONT L'ABBE FC	550857	DINAN LEHON FC
560912	GJ ARMOR ST AGATHON	548866	PLOERMEL FC	560226	GJ LAILLE BOURGBARRE
563655	PLOUGASTEL FC	563587	GJ PLOMELIN PLUGUFFAN	581779	GJ VAUNOISE

1.7 U18 Régional 1

La commission prend note des non-engagements du STADE RENNAIS FC (500015), de l'EA GUINGAMP (500126) et du STADE BRESTOIS 29 (500024).

En application de l'Article 18 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes, la commission décide d'intégrer LOUDEAC OSC (549518) et LORIENT CEP (501917) en U18 R1.

U18 R1 Poule A		**U18 R1** Poule B	
500087	SAINT BRIEUC STADE	500018	RENNES TA
500308	CONCARNEAU US	500026	SAINT MALO
501913	LORIENT FC	500048	VITRE AS
501917	LORIENT CEP	502362	CHATEAUGIRON US
502015	ERGUE GABERIC PAOT	519708	PACE CO
502300	PAIMPOL STADE	523863	VANNES MENIMUR
502397	PLOUZANE AC F	524321	CPB BREQUIGNY
502402	PLABENNEC STADE	547500	VANNES OC
548875	LANNION FC	548866	PLOERMEL FC
549518	LOUDEAC OSC	553427	AURAY FC

1.8 U18 Régional 2

En remplacement de LOUDEAC OSC (549518) et LORIENT CEP (501917) laissant des places vacantes, et en application de l'Article 18 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes, la commission décide d'intégrer GUIPAVAS COATAUDON (522934) et GJ PAYS DOL BAIE (563576) en U18 R2.

U18 R2 Poule A		**U18 R2** Poule B	
501971	CHATEAULIN FC	501900	FOUGERES US
502016	SAINT RENAN	501969	LOCMINE ST CO
502028	PONTIVY GSI	502109	PLANCOET ARGUENON F. C.
502072	MONTAGNARDE US	502275	ESPE. LA BOUEXIERE
502282	BEGARD CS	509653	US QUESSOY
502307	GUIDEL	519101	LES ENFANTS DE GUER
522934	GUIPAVAS COAT	550074	REDON ATL VILAINE
549519	LESNEVEN RC	550857	DINAN LEHON FC
563655	PLOUGASTEL FC	551778	LAMBALLE FC
581777	GJ DE LA BAIE DE QUIBERON	563576	GJ PAYS DOL BAIE

1.9 U19 Régional

La commission a proposé la participation au championnat U19 aux équipes ayant inscrit une équipe U18 au niveau Ligue lors de la saison 2021-2022.

Pour le moment, 38 équipes ont exprimé leur refus d'engager une équipe dans cette catégorie et 2 équipes n'ont pas renseigné d'avis.

Le club de MILIZAC (517201) a exprimé le souhait d'intégrer un championnat U19 pour la saison 2022-2023.
Devant ce constat, la commission ne peut proposer la mise en place d'un championnat U19 au niveau Ligue.

2 Engagements Coupe Gambardella-CA

La liste des équipes engagées au 8 juillet est distribuée à tous les membres présents.
Cette liste a été diffusée sur le site de la Ligue.

Nombre d'équipes inscrites pour le moment :

Centre de Gestion	Equipes engagées
District 22	23
District 29	30
District 35	35
District 56	25
Total Ligue	113

Une publication été diffusée sur les supports de communication de la LBF rappelant que les inscriptions sont possibles jusqu'au 20 Juillet.

3 Aspects Règlementaires

La commission échange au sujet de l'Article 13 du Règlement des Championnats Jeunes.
Elle propose que le 3ème point de l'article soit plus précis dans le cas où une troisième accession dans un District devrait avoir lieu.

La commission constate également le nombre important de questions que suscite l'article 85 des Règlements Généraux de la LBF.
La commission propose qu'un document de lecture soit mis en place pour expliquer les dispositions liées aux équipes supérieures.

4 Groupements Jeunes & Ententes

La commission évoque le sujet des renouvellements des conventions des Groupements Jeunes.
La procédure est désormais à réaliser par les clubs sur leur Footclubs pour les modifications, les renouvellements et la création de Groupements mais aussi pour les ententes.
À la vue des modifications règlementaires, une nouvelle convention type pour les Groupements est en cours de réalisation.

5 Sujets divers

Un tour de table est réalisé pour évoquer les sujets non abordés et pour réaliser un bilan dans les Districts.

Marc Escalais aborde le sujet du calendrier Général Jeunes en présentant une proposition de modification en tenant compte de plusieurs points :

- Reprise avancée d'une semaine pour les U14 afin que leur calendrier soit similaire à celui des autres catégories
- Inverser les dates du 21/01 et 28/01 et favoriser davantage le futsal à la trêve hivernale

La commission décide de ne pas modifier le calendrier général étant donné que celui-ci a été validé au préalable par la Comité et étant donné le timing.

Yves BAZY, représentant du District 22, est satisfait de la saison mais déplore le nombre de forfaits dans la catégorie U18.
Une confirmation est demandée au sujet de la participation à la Coupe Départementale pour les équipes (ex : U14) qui accèdent au championnat Ligue à la mi-saison.
La commission confirme que les équipes rétrogradées en Championnats de Districts à mi-saison mais ayant débuté la Coupe de Bretagne en début de saison poursuivront, en cas de qualification, dans cette coupe.
Inversement, les équipes qui accèdent en Championnats de Ligue à mi-saison mais ayant débuté la Coupe Départementale en début de saison poursuivront, en cas de qualification, dans cette coupe.

Gilbert LE GALL et Jean-Pierre HEREUS dressent un constat positif de la saison. Ils relèvent de nombreux mouvements (modifications, créations) dans les Groupements de jeunes à l'inter-saison.
Un sujet de discussion est lancé à propos d'éventuelles compétitions interdistricts.

Gerard GOUZERCH et Christophe CARADO, représentants du District 56, estiment que la saison a plutôt été épargnée par le Covid et les intempéries. Pour cette saison 2022-2023, les engagements sont ouverts pour leur district jusqu'au 31 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clôture cette réunion.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF